

Compte Rendu

DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

Le jeudi 31 mars 2022

Par convocation en date du 25 mars 2022, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances et en visioconférence, le trente et un du mois de mars deux mille vingt-deux à 17h00.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués suppléants présents : 1

Nombre de votants : 7

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Excusé	Absent	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis			x	1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre		x		2	ACQUAVIVA François-Xavier	
MARCHETTI François-Marie	x			3	SUZZONI Étienne	
ROSSI François	x			4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie	x			5	CROCE François	
Communauté des communes de l'Île-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle		x		1	MORETTI Jean-Baptiste	x
CAPINIELLI Marie-Josèphe	x			2	COLOMBANI Barthélémy	
CECCALDI Attilius		x		3	MASSIANI Jean-Louis	
MONTI-ROSSI William	x			4	ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	x			5	BATAILLARD Camille	

Rappel de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
1. Adoption du compte-rendu du 3 mars 2022 ;
2. Vote du budget primitif 2022 ;
3. Appel à contribution budgétaire des 2 Communautés de Communes de Balagne ;

4. Demande de soutien financier portant sur l'actualisation et la réédition des cahiers de recommandations architecturales et paysagères ;
5. Demande de soutien financier relatif à la réalisation de la phase n°1 de la voie verte de Balagne via le dispositif React EU ;
6. Questions diverses

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur François ROSSI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus **d'un tiers** des membres du Comité (Loi n° **2020-1379** du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire), et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Adoption du compte-rendu du comité syndical du 3 mars 2022

Le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 3 mars 2022. Une remarque est formulée sur l'explication du montant de la participation de la Communauté de Communes de l'Île-Rousse du compte administratif de l'exercice 2022.

François-Marie MARCHETTI doit envoyer une modification de rédaction en précisant qu'il n'existe pas de principe de compensation en comptabilité publique.

En conséquence, le Comité Syndical décide, de modifier le compte-rendu du Comité Syndical du 3 mars 2022 et de proposer une nouvelle version lors du prochain comité syndical.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur : <http://pays-de-balagne.corsica/>

Vote du budget primitif 2022

Le Président expose le projet de budget 2022 via un diaporama. Le budget se compose d'une section de fonctionnement comprenant la conduite de projet et une section d'investissement.

La section de fonctionnement :

- Les charges à caractère général d'un montant de 16 714.33 € restent identique par rapport à l'exercice précédent
- Les charges de personnel sont d'un montant 152 500 €. Elles sont en augmentation. Le Président rappelle que sur le précédent exercice du 1^{er} mai au 31 décembre 2021, le PETR n'a pas eu en charge la rémunération du poste de directeur.
- Les charges des élus d'un montant de 18 000 € sont identiques
- Les Intérêts de l'emprunt sont estimés à 1000 €. Cependant, le PETR va s'attacher à rembourser rapidement l'emprunt avant l'échéance du mois de septembre 2022 afin de réduire le montant des intérêts.

Le Total de la section de fonctionnement hors conduite de projet s'élève à 188 214.33 €

La conduite de projet :

- le programme européen Leader, programmation des 4 ateliers balanins (permaculture, pierre sèche, plantes et enduits) pour un montant de 20 184 € ;
- le programme européen Leader, engagement du lot n°2 « mémoire des habitants » de l'inventaire cartographique des ouvrages en pierre sèche pour un montant de 46 200 € ;
- le programme européen Leader, lancement du projet de coopération avec les GAL Corses sur la valorisation de la construction bio et géo-sourcée pour un montant de 25 000 € avec un financement à 100 %
- le programme européen Leader, paiement de la facture portant sur la phase n°3 de l'étude et diagnostic des sources et fontaines du territoire du Pays de Balagne pour un montant de 22 230 € ;
- le programme CTE, réalisation d'un cadastre solaire du territoire du Pays de Balagne pour un montant de 20 000 € avec un financement à 100 % ;
- la réalisation d'une étude technico économique pour l'expérimentation de navettes maritimes sur 3 territoires de la côte ouest de la corse pour un montant de 106 260 € ;
- la sécurisation juridique du SCOT lors de l'arrêt du document pour un montant de 8000 € ;
- l'actualisation et la réédition du cahier de recommandations architecturales et paysagères pour un montant de 5 150.40 € ;
- l'étude sur les jardins de Balagne avec l'Université de Corse pour un montant de 6 000 € ;
- l'étude préalable sur l'obtention du label « paysages culturels » Unesco pour un montant de 10000 € permettant de recevoir le jury Unesco pour le classement du territoire ou de faire la visite de site sur d'autres territoires labellisés.

Le Total des dépenses de la section de fonctionnement avec la conduite de projet s'élève à 269 024.40 €

L'amortissement comptable est d'un montant de 43 395.76 €

La section d'investissement :

DÉPENSES

Le Président expose le projet phare du Pays de Balagne : la réalisation de la voie verte entre l'île-Rousse et Calvi. Sur cet exercice, le PETR du Pays de Balagne va engager la maîtrise d'œuvre et le lancement des travaux de la phase n°1 de la voie verte entre Bodri et Sainte Restitute pour un montant de 155 567.51 €. Ces travaux se finiront au 31 décembre 2023 pour un montant de 551 598 €.

Sont présentés également :

- Les dépenses imprévues, à hauteur de 10 000 € ;
- La pose de 4 IRVE sur la commune de Calvi, à hauteur de 20 103 € ;
- L'acquisition de 30 protections électriques pour l'installation des IRVE sur le territoire du Pays

de Balagne, à hauteur de 40 000 € ;

- La construction d'un nouveau site internet du Pays de Balagne, d'un montant de 10 000 € ;
- L'engagement d'études complémentaires pour le raccordement des 2 agglomérations Calvi et l'Île-Rousse pour un montant de 30 000 €. Ce travail permettra de résoudre les problématiques suivantes :
 - Sur la commune de Calvi : traversée du Fiume Seccu et le long des terrains du Ministère des armées
 - Sur la commune de l'Île-Rousse : passage complexe le long de la falaise de la voie ferrée
- Le remboursement d'un emprunt d'un montant 100 000 €. Celui-ci a été contracté en septembre 2019 d'un montant de 200 000 € d'une durée de 3 ans. Le prêt arrivant à son terme, il est obligatoire de procéder au remboursement de celui-ci.

Les restes à réaliser se composent de la fin de l'installation des IRVE et des travaux de l'aire de covoiturage de Galeria pour un montant de 54 755.15 €.

L'amortissement de subventions s'élève à 11 874 €

Le total des dépenses de la section d'investissement est d'un montant de 432 299.66 €

RECETTES

Les recettes de la section d'investissement comprennent la subvention du site internet dans le cadre du Plan de Relance d'un montant de 6666,64 €, les amortissements d'un montant de 43 395,76 €, le FCTVA d'un montant de 212,19 €, les restes à réaliser d'un montant de 18 088,48 € et le report de l'exercice précédent pour un montant de 363 936,59 €.

Le Président précise que le budget primitif 2022 comporte une participation des Communautés de communes qui s'élève à 80 000 € sur la section de fonctionnement. Néanmoins, il n'y aura pas comme prévu lors du débat d'orientation budgétaire, de participation en section d'investissement. Le Président rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, il a été dit qu'en cas de besoin sur l'exercice 2022, le recours à une DM est possible pour faire appel à une contribution budgétaire des Communautés de communes en section d'investissement.

François-Marie MARCHETTI exprime son soutien au Pays de Balagne et demande une explication sur le montant du FCTVA qui est d'un montant de 212,19 €.

En réponse, il est indiqué que le FCTVA se récupère 2 ans après les dépenses engagées. Ce faible montant s'explique par l'acquisition d'un ordinateur durant l'année du Covid-19 en 2020.

Délibération n°2022-009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Le Président a exposé au comité syndical, au cours du débat d'orientation budgétaire du jeudi 3 mars 2022, les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à engager.

Le Président soumet au Comité Syndical le budget primitif de l'exercice 2022 du P.E.T.R. qui s'élève à 932 934.15 €, ventilés comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	500 634.49 €	500 634.49 €
INVESTISSEMENT	432 299.66 €	432 299.66 €

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, approuvent et adoptent le budget primitif 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Appel à contribution budgétaire des 2 Communautés de Communes de Balagne

Délibération n°2022-010

VU le budget primitif 2022,

Vu l'article 12 des statuts du P.E.T.R. qui fixe la contribution de chaque collectivité adhérente comme suit :

- Communauté de communes Calvi Balagne : 50%
- Communauté de communes l'Île-Rousse Balagne : 50%

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le montant de la participation des deux Communautés de communes de Balagne au titre de l'année 2022 comme suit :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT pour un montant de 80 000 €

EPCI	Montant
Communauté de Communes Calvi Balagne	40 000 €
Communauté de Communes Ile-Rousse Balagne	40 000 €
TOTAL	80 000 €

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

APPROUVENT les montants de ces participations tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Demande de soutien financier portant sur l'actualisation et la réédition des cahiers de recommandations architecturales et paysagères

Le Président rappelle que les volumes du cahier de recommandations architecturales et paysagères sont épuisés et nécessitent une réactualisation. Pour nous soutenir dans cette démarche, les services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement C.A.U.E 2B et l'Architecte des Bâtiments de France nous assistent. Le CAUE s'occupe de la mise en forme de ce document. L'ABF

nous aide dans la rédaction du contenu. L'impression de ce document nécessite un soutien financier qui pourrait s'obtenir grâce à la Collectivité de Corse.

Délibération n°2022-011

Le Président rappelle que dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013 pour « bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne », un guide de bonnes pratiques architecturales, décliné de la charte paysagère de Balagne, a été réalisé et publié.

Ce document grand public est destiné aux propriétaires désirant construire, aménager ou rénover un bâtiment sur le territoire balanin. L'objectif est d'assurer l'intégration paysagère et architecturale des aménagements et constructions et de sensibiliser à la conservation du patrimoine paysager collectif.

Le Comité Syndical en date du 4 juillet 2012 avait choisi de nommer ce livre « Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères de Balagne ». Ces cahiers ont été imprimés en 2000 exemplaires en fin d'année 2012 et sont depuis consultables sur le site internet du Pays de Balagne. Ils ont été distribués auprès des architectes et organismes d'Etat (DDTM) et mis à disposition dans toutes les mairies de Balagne.

Les cahiers de recommandations architecturales et paysagères ont rencontré un grand succès et sont aujourd'hui épuisés. Il apparaît opportun de réactualiser et rééditer ces cahiers à 2000 exemplaires pour un montant estimé de 4 292 € ht soit 5 150.40 € ttc.

Pour ce faire, une demande de financement pourrait être formulée auprès du service Patrimoine de la Collectivité de Corse au titre du chapitre n°6 « Mise en valeur du patrimoine » à hauteur de 60 % sur le montant ht.

Le plan de financement en hors taxe s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Impression	4 292 €	CTC (60%)	2 575.20 €
		Autofinancement (40%)	1 716.80 €
TOTAL	4 292 €	TOTAL	4 292,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet et approuve le plan de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Le Président à signer toutes les pièces nécessaires liées à la réalisation de cette opération,
- Autorise le Président à lancer et à signer l'ensemble des marchés nécessaires et utiles à la réalisation du projet,
- Autorise Le Président à solliciter l'ensemble des financements correspondants.

Demande de soutien financier pour l'aménagement d'une voie verte en Balagne de Bodri à Ste Restitide

Le Président expose aux membres du comité syndical de la nécessité de demander un soutien

financier pour réaliser la voie verte entre Bodri et Sainte Restitute.

Le projet consiste à aménager 17 km de voie verte entre Bodri (commune de Corbara) et Sainte Restitute (commune de Lumio). Ce qui constituera la première phase des travaux de la voie verte reliant l'Île-Rousse à Calvi.

Le Président souligne avoir engagé le travail consistant à obtenir les autorisations de passage auprès des 4 communes (Lumio, Algajola, Aregno et Corbara) et des propriétaires privés. Le PETR est en train d'obtenir les autorisations de passage sur des parcelles privées et publiques. Des réponses positives commencent à nous parvenir.

François-Marie MARCHETTI demande si les délais de réalisation de l'opération pourront être techniquement respectés car la date de fin d'éligibilité des dépenses de la subvention React EU est fixée au 31 décembre 2023.

Le Président répond affirmativement. Il précise qu'il faudra aller vite et que l'AMO et les travaux doivent être lancés cette année. Les travaux d'aménagement ne sont pas lourds. Ils consistent à créer des passages et élargir des voies sur certains secteurs.

Le PETR entreprendra par la suite une seconde phase qui consistera à raccorder ce tracé aux 2 agglomérations de Calvi et de l'Île-Rousse. En effet, ce raccordement reste difficile à mettre en œuvre à cause des problématique suivantes :

- A l'Île-Rousse : réalisation d'un passage au-dessus de la voie ferrée
- A Calvi : obtention de l'autorisation de passage des terrains de la Légion Etrangère
- A Calvi : réalisation d'un ouvrage permettant le franchissement du cours d'eau La Figarella

Le Président indique avoir eu un entretien avec le Lieutenant-Colonel du 2^{ème} REP de Calvi qui se dit favorable à ce projet. La mise à disposition de la voirie pourra faire l'objet d'une convention ou d'une cession.

Le Président rappelle que le PETR a déposé 2 demandes de subventions à 80% au titre du DSIL (aide Etat) et au titre du programme européen React EU (instruction par la Collectivité de Corse).

Délibération n°2022-012

Le Président rappelle que le PETR du pays de Balagne a lancé une étude de faisabilité de l'aménagement d'une voie verte sur la façade littorale entre Calvi et l'Île-Rousse. Cette étude a été confiée à l'entreprise INDDIGO SAS pour un montant de 33 325 € HT, qui a identifié une première tranche de 17km en tracé continu et réalisable à court terme entre Bodri (Commune de Corbara) et Sainte Restitute (Commune de Lumio). Dans un second temps, une seconde tranche pour relier les deux agglomérations de Calvi et de l'Île-Rousse nécessitera des aménagements particuliers.

Ce programme d'investissement relatif à la réalisation de la phase 1 pourrait faire l'objet d'une demande d'aide au titre de l'axe n°10 du programme européen React EU dans son « objectif stratégique (OS) n°3 mobilité durable », afin d'engager la maîtrise d'œuvre et les travaux pour l'aménagement d'une voie cyclable et pédestre allant de Bodri à Sainte Restitute.

Le plan de financement en hors taxe s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	452 130 €	Subvention Feder React'Eu (80 %)	397 874,40 €
Maîtrise d'œuvre (10%)	45 213 €	Autofinancement (20%)	99 458,60 €
TOTAL	497 343 €	TOTAL	497 343,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet concernant la réalisation de la phase 1 de cette opération relative au travaux d'aménagement d'une voie cyclable entre Bodri et Sainte Restitude et approuve le plan de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Le Président à signer toutes les pièces nécessaires liées à la réalisation de cette tranche,
- Autorise le Président à lancer et à signer l'ensemble des marchés nécessaires et utiles à la réalisation du projet,
- Autorise Le Président à solliciter l'ensemble des financements correspondants.

Questions diverses

Programme européen Leader

Le Président passe la parole à Jean-Marie SEITE, Président du GAL du Pays de Balagne

Le Président du GAL expose au comité syndical que la réunion du 11^{ème} comité de programmation s'est tenue ce jour. Les problèmes structurels et répétitifs que rencontrent le programme Leader ont été évoqués. Ceux-ci mettent en péril la réalisation de ce programme sur le territoire.

Le dernier blocage porte sur 9 projets de jardins qui ne peuvent pas faire l'objet d'une convention attributive de subvention depuis le mois de juillet. En effet, la DAEI exige que le GAL réalise une demande d'avenant n°3 pour débloquer ces dossiers. Elle doit comporter une modification de la fiche action n°3 "travaux et équipements" concernant l'annexe n°6 de la convention de mise en œuvre du programme européen Leader sur notre territoire.

Cette demande a pour objectif de sécuriser juridiquement cette fiche action de façon à ne pas, potentiellement, porter préjudice aux opérations déjà programmées dans le cadre d'un éventuel audit. C'est pourquoi la DAEI a souhaité que le GAL précise ce qu'il entend par « activités agricoles ». La fiche action n'a pas fait l'objet de modification mais d'un ajout d'un simple astérisque (*) dans à la fin du texte. Il est précisé en bas de la fiche la définition d'une activité agricole.

Afin de ne plus rencontrer ces problématiques, les Présidents de GAL Corse souhaitent se coordonner et engager une rencontre avec le Président de l'Exécutif prochainement.

CRTE

Le Président du PETR précise que Madame Raffali de la Préfecture de la Haute-Corse a indiqué, lors d'une revue de projets organisée avec la Communauté de Communes de Lisula-Balagna et la DDTM, que 85% des financements DSIL-FNADT et 100% des financements DETR seront orientés vers les projets inscrits dans les CRTE, cela dès l'année prochaine, le temps que les contrats se mettent en place. Il existera donc une réelle priorisation des projets du CRTE dans le cadre des financements de l'État.

COT

Le Président du PETR indique que la réunion de lancement du COT aura lieu le 12 avril à 14h00 à la Communauté de Communes de Lisula-Balagna. Elle sera animée par Monsieur Lepage, qui a été mis à disposition par l'ADEME pour accompagner les deux Communautés de Communes dans la réalisation de leurs diagnostics Climat-Air-Énergie, qui permettront ensuite d'établir un plan d'actions détaillé et adapté pour la continuation du contrat.

Liste des délibérations prises

2022/009	Vote du budget primitif 2022
2022/010	Appel à contribution budgétaire des 2 Communautés de Communes de Balagne
2022/011	Demande de soutien financier portant sur l'actualisation et la réédition des cahiers de recommandations architecturales et paysagères
2022/012	Demande de soutien financier relatif à la réalisation de la phase n°1 de la voie verte de Balagne via le dispositif React EU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h54.

Fait à l'Île-Rousse, le

Le Président,
M. Pierre POLI